



Département des Alpes-Maritimes  
COMMUNE DE BEUIL

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, à 18 heures 30, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Nicolas DONADEY, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Date de convocation : 5/04/2024	Nombre de membres :		
Date d'affichage : 5/04/2024	- En exercice : 11		
	- Présents : 8		
	- Votants : 9		
<u>Votes :</u>			
Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prends pas part au vote : 0

**Présents :** Nicolas DONADEY, 1<sup>er</sup> Adjoint - Alexandre GEFROY, 2<sup>ème</sup> Adjoint - Christian GUILLAUME, 3<sup>ème</sup> Adjoint - Noël MAGALON, 4<sup>ème</sup> Adjoint – Jean-Louis COSSA, Conseiller municipal, Karine DONADEY, Conseillère Municipale - Arnaud ROCHE, Conseiller Municipal – François SCHULLER, Conseiller Municipal.

**Absents :** Roland GIRAUD, Maire, excusé - Karel NICOLETTA, Conseillère Municipale - Rodolphe BIZET, Conseiller Municipal

**Pouvoirs :** Karel NICOLETTA donne pouvoir à Arnaud ROCHE

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Christian GUILLAUME

**DCM 1 2024-04-01: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 ETABLI PAR LE RECEVEUR – BUDGET COMMUNAL :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-11 et L2343-1 et 2,

Monsieur Christian GUILLAUME, Adjoint au Maire en charge des Finances, informe l'Assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes du budget communal relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le receveur, soit le comptable public du Service de Gestion Comptable de Plan du Var et remis au Maire pour être joint au compte administratif comme pièce justificative et servir au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos.

Monsieur Guillaume présente le compte de gestion.

Considérant que le résultat de clôture (excédentaire) de l'exercice 2023 sur la **section fonctionnement** s'établit à 446 738.42 € ;

Considérant que le résultat de clôture (excédentaire) de l'exercice 2023 sur la **section investissement** s'établit à 193 989 75 € ;

AR Prefecture

006-210600169-20240411-DCM1\_2024\_04\_01-DE  
Reçu le 15/04/2024

DCM 1 2024-04/01

1/2

Soit un total excédentaire de 640 728.17 €

Considérant qu'il a été constaté une différence sur le résultat de clôture de la **section fonctionnement** des comptes de gestion et administratif comme suit :

- Section de Fonctionnement : 456 203.82 €

- Soit une différence de **9465.40 €** ;

Considérant qu'au moment de statuer sur la répartition du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Service de Gestion Comptable a rapporté cette discordance et qu'après recherche, il s'avère qu'une erreur comptable s'est glissée sur le compte administratif de l'exercice 2022 : En effet, le report de fonctionnement de l'exercice 2021 aurait dû être de 90 534.60 € : alors que le montant inscrit est de 100 000 € ; soit une différence de **9465.40 €**.

Considérant que le Compte Administratif de la commune doit être conforme au Compte de Gestion du Receveur définitivement visé par le comptable supérieur (DDFiP) ;

Considérant que le Budget Primitif devra être voté avec le résultat du Compte de Gestion en expliquant la discordance avec le Compte Administratif ;

Le Conseil municipal oui l'exposé de Monsieur Guillaume, Adjoint au Maire en charge des Finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le Compte de Gestion du Receveur pour l'année 2023 pour un résultat de clôture excédentaire de 446 738.42 €

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signés au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme.

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Nicolas DONADEY



**Délibération télétransmise  
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :**

AR Prefecture

006-210600169-20240411-DCM1\_2024\_04\_01-DE  
Reçu le 15/04/2024

DCM 1 2024-04/01

2/2